

### 35 - Centre International de Séjour - Reconduction du cadre contractuel

**M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur :** L'Association du Centre International de Séjour est locataire d'un ensemble immobilier propriété de la Ville de Besançon au 3 avenue des Montboucons. L'Association assure l'hébergement et la restauration des groupes sur ce site. C'est notamment le cas de clubs sportifs, qui pour l'organisation de leurs compétitions, utilisent les services du CIS.

Cette association œuvre particulièrement pour favoriser les activités du domaine de la Jeunesse et des Sports.

Depuis 1982, la Ville de Besançon soutient financièrement l'Association CIS au regard de l'offre de qualité et de proximité qu'elle assure. La Ville de Besançon a notamment procédé à la rénovation des bâtiments et a accompagné la structure dans sa démarche de positionnement et de restructuration. La Ville a ainsi pris part à deux études (Pro Tourisme en 2009 et DLA en 2012) permettant d'envisager un cadre contractuel partagé entre les deux entités.

Ce nouveau cadre contractuel a été signé en juillet 2013 et a notamment permis à la Ville de Besançon de constater que l'exécution financière de l'année 2014 s'est soldée à l'équilibre.

Malgré ce résultat encourageant issu du repositionnement du CIS et de mesures de gestion prises par le Conseil d'Administration, l'Association souffre toujours d'un déficit de trésorerie important, conséquence d'exercices antérieurs déficitaires. L'Association est donc toujours en procédure de redressement judiciaire avec une période d'observation prolongée jusqu'au 15 décembre 2015, date d'une nouvelle convocation au Tribunal de Commerce.

Dans le cadre du plan de continuation d'activité présenté par le mandataire judiciaire, a été sollicitée l'exonération partielle de loyer pour l'année 2015. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 15 juillet 2013 actant d'un nouveau montant de loyer (calculé au prorata des surfaces rénovées) à hauteur de 42 778 €.

Par ailleurs, les deux conventions (convention d'occupation et convention d'objectifs et de moyens), signées en juillet 2013 arrivent à échéance en décembre 2015. Il est proposé leur renouvellement pour une période de deux ans dans des conditions identiques aux premiers contrats tout en renforçant l'engagement de la collectivité au plan de redressement de l'Association.

Ainsi, il est proposé pour les années 2016 et 2017, de fixer le tarif de location annuel à 42 778 € (montant proposé pour 2015) indexé sur le coût de la construction (recette prise en charge à la ligne de crédit 75.71.752.10042). Puis, dans le cadre de l'externalisation des prestations de restauration, la Ville de Besançon s'engage à investir à hauteur de 53 000 € début 2016 afin de permettre le renouvellement de l'équipement de la cuisine (dépense prise en charge sur la ligne de crédit 23.422.2313.005044.33000).

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 000 €, dès janvier 2016, dont le versement est conditionné au respect de ses engagements contractuels par le CIS, en matière de présentation de documents, notamment financiers. Le versement n'interviendra qu'après jugement du Tribunal de Commerce dont l'audience est fixée au 15 décembre 2015 et selon des modalités définies en fonction de la décision du Tribunal. Ce montant de 120 000 € sera pris en charge sur les crédits de la ligne 65.422.6574.10042.

**Propositions**

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- exonérer partiellement le loyer 2015 en le fixant à 42 778 € et autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public,

- autoriser M. le Maire à signer les nouvelles conventions d'occupation et d'objectifs et de moyens,

- confirmer au titre de l'année 2016 l'attribution au CIS de la subvention annuelle de fonctionnement de 120 000 €,

- autoriser M. le Maire à procéder à la dépense d'investissement à hauteur de 53 000 €, correspondant au renouvellement de l'équipement de la cuisine.

**«M. LE MAIRE** : Des abstentions ? Des oppositions ? 2. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 52

Contre : 2

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.*